

Kingersheim, le 25 mars 2010

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2010

Compte rendu succinct

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier et du 24 février 2010

Le procès-verbal des séances du 27 janvier et du 24 février 2010 sont approuvés, à l'unanimité, après modifications.

2. Réorganisation de l'équipe municipale

Rapporteur : M. Joseph Spiegel, Maire

La présente délibération a pour objet de présenter la nouvelle organisation de l'équipe municipale suite à la démission d'une conseillère municipale.

Madame Claudine Haberthur a présenté sa démission d'adjointe au Maire le 26 février dernier, et de conseillère municipale le 12 mars dernier. Il s'en est suivi une réflexion sur son remplacement, conduisant à envisager la réorganisation de l'exécutif municipal dans le souci d'améliorer encore l'efficacité et la qualité du service rendu.

Considérant que cette difficulté doit être transformée en une chance pour notre commune, la réflexion sur ce remplacement nous a conduits à réfléchir à la question des aînés dans un premier temps, mais au-delà, à la montée en puissance de la politique sociale dans notre ville, et à la mise en œuvre des moyens nécessaires : structure élargie et adaptée, équipe d'élus renforcée, délégations recentrées et optimisées.

Il s'est ainsi révélé indispensable de revoir le périmètre d'intervention du CCAS.

Le CCAS, établissement public communal, est un lieu de développement social au service de la commune. C'est une structure autonome dont le Maire est président de droit. Jusqu'à présent le CCAS a eu pour seule mission l'attribution et le financement des secours d'urgence, alors que son cadre d'intervention pourrait être bien plus vaste, en lien avec son objectif général de développement social local.

Cette structure, en raison de sa souplesse de gestion est la plus adaptée au service des actions phares portées par le service Solidarités, et tout particulièrement l'épicerie sociale dont la question du portage administratif n'est pas encore définie.

Le regroupement de l'ensemble des actions de la politique sociale au sein du CCAS présenterait les avantages suivants :

- la complémentarité des interventions sur le terrain
- la synergie entre les élus référents, qui devront par ailleurs être membres du CCAS
- une meilleure lisibilité budgétaire, avec un suivi globalisé pour l'ensemble des actions
- une mutualisation des moyens budgétaires qui permettra de réaliser des économies d'échelle et de disposer de marges de manœuvre financières.

Compte tenu de ce qui précède, les options proposées sont les suivantes :

- l'extension du périmètre d'intervention du CCAS permettant une mise en oeuvre administrative et budgétaire par cette structure de la question des aînés, de l'épicerie solidaire, du logement, et des subventions à caractère social.
- la dissolution de l'actuel Conseil d'Administration et la réélection de nouveaux administrateurs plus nombreux permettant de mieux répondre à l'élargissement du domaine de compétence.

Pour la prise en compte de cette dimension nouvelle de l'action sociale à Kingersheim, il est proposé de créer un nouveau poste d'adjoint, placé aux côtés et en complémentarité à celui de Marie-Odile Lemasson, première adjointe en charge de la qualité du service public, des ressources humaines et de la cohésion sociale et civique.

La délégation afférente regrouperait les délégations relatives à l'action sociale et aux aînés, les solidarités, le CCAS, les personnes âgées et le logement.

La candidature de Monsieur Raymond Schmitt est proposée pour ce poste, ainsi que pour la vice-présidence du CCAS.

La dimension Personnes Agées devant être fortement assumée, la candidature d'Annette Grunenwald est proposée en soutien à Raymond Schmitt, en tant que conseillère municipale déléguée en charge de l'animation auprès des personnes âgées.

D'autre part, une sollicitation renforcée sera adressée aux conseillers municipaux qui secondaient ponctuellement Claudine Haberthur, en vue d'une montée en puissance de leur engagement sur le terrain, et tout particulièrement auprès de nos aînés.

Cette réorganisation implique également de reconsidérer la délégation de Mme Louisa Mahzoul, actuellement en charge de l'action sociale, du logement, et de la politique du handicap. Cette adjointe voyant par ailleurs ses disponibilités réduites pour des raisons professionnelles, il est proposé de recentrer sa délégation sur le domaine de l'accessibilité des bâtiments et voiries aux handicapés, et de manière ponctuelle sur des dossiers spécifiques portés par le Maire.

Il convient enfin de remplacer M. Raymond Schmitt en tant que conseiller municipal délégué en charge des espaces de jeux, et il est proposé de confier cette délégation à M. Jacques Cuny.

Le Conseil Municipal

- Prend acte de ces orientations générales, dont la mise en oeuvre fait l'objet des délibérations suivantes.

3. Modification de la composition du conseil municipal

Rapporteur : M. Joseph Spiegel, Maire

La présente délibération a pour objet la modification de la composition du Conseil Municipal à la suite de la démission d'une conseillère municipale.

Par courrier en date du 12 mars 2010, Mme Claudine Haberthur a informé M. le Maire de sa démission au sein du Conseil Municipal pour des raisons personnelles. Il a été pris acte de sa décision.

La personne suivante sur la liste « Kingersheim, en accord avec son temps », en l'occurrence Mme Monique Stiermann, a accepté par courrier daté du 18 mars 2010, à assumer ce mandat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve cette modification

➤

4. Election d'un nouvel adjoint

Rapporteur : M. Joseph Spiegel, Maire

La présente délibération a pour objet de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire en remplacement de Madame Claudine Haberthur.

Par courrier du 15 février 2010, Mme Claudine Haberthur a présenté à M. le Préfet sa démission en qualité d'Adjointe au maire. En réponse à ce courrier, M. le Préfet, en date du 26 février 2010, a accepté sa démission du poste d'Adjointe, conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

Dans ce contexte, il convient de pourvoir au remplacement de cette dernière, en élisant un nouvel adjoint.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, l'élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue des deux premiers tours et le cas échéant, à la majorité relative en cas de troisième tour.

Le Conseil Municipal:

- Approuve à l'unanimité, le maintien du poste d'adjoint
- Procède à l'élection d'un nouvel adjoint, selon les dispositions en vigueur

EST CANDIDAT

- M. Raymond SCHMITT

ELECTION

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
- A déduire les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	3
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	30
- Nombre de voix recueillies par M. Raymond SCHMITT :	30
- Majorité absolue	16

M. Raymond SCHMITT est élu 9^{ème} adjoint au maire

5. Election d'un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : M. Joseph Spiegel, Maire

Le Conseil Municipal est invité à élire en son sein un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres en remplacement de Madame Claudine Haberthur.

Chargés de plusieurs missions dans le cadre de la vie des marchés publics, les membres de cette Commission formulent des avis ou attribuent des marchés, au vu de rapports établis par les services acheteurs.

A la suite de la démission de Mme Claudine Haberthur de son poste d'adjointe au maire et de conseillère municipale, il convient de pourvoir au remplacement de cette dernière, en élisant un nouveau membre suppléant de la CAO.

M. le Maire propose la candidature de Mme Edith CHUETTE.

Le Conseil municipal procède à l'élection du nouveau membre

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- nbr de bulletins trouvés dans l'urne :	33
- à déduire les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés :	33
- Nombre de voix recueillies par Mme Edith CHUETTE	33
- majorité absolue :	17

Mme Edith CHUETTE est élue membre suppléant de la Commission d' Appel d' Offres.

6. Modification du nombre de membres du CCAS et élection de nouveaux membres **6.1. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. Joseph Spiegel, Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison avec différentes institutions ou associations.

Le C.C.A.S. possède le statut d'établissement public administratif qui lui permet une véritable autonomie, sinon financière du moins administrative à l'égard de la commune.

Le Centre Communal d'Action Sociale est constitué par des élus et par des membres d'associations.

Les actions du C.C.A.S. peuvent intervenir dans différents domaines :

- accompagnement des familles en difficultés financières,
- soutien aux personnes sans domicile,
- l'aide alimentaire,
- accès aux loisirs pour les enfants,
- etc...

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui en est le Président et en nombre égal, 8 membres au maximum élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui font partie d'associations de retraités et de personnes âgées, d'associations de personnes handicapées, d'associations oeuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par le Conseil Municipal.

Dans le cadre de l'extension des domaines de compétence confiés au CCAS, il est proposé de fixer l'effectif du Conseil d'Administration à 6 membres élus et 6 membres nommés par le Président.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide

- De fixer le nombre de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS à 6

6.2. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. Joseph Spiegel, Maire

Les membres élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin des listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes ne peuvent pas excéder le nombre de sièges à pourvoir ; toutefois, elles peuvent être réduites par rapport à ce nombre.
L'élection a lieu au scrutin secret.

M. Abdel Majid BOUCENNA ne souhaite plus se représenter.

M. le Maire propose la candidature de Mme Jeannine BORKERT.

Le Conseil municipal procède à l'élection du nouveau membre

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- nbr de bulletins trouvés dans l'urne :	33
- à déduire les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	1
- reste pour le nombre de suffrages exprimés :	32
- Nombre de voix recueillies par Mme Jeannine BORKERT	32
- majorité absolue :	17

Mme Jeannine BORKERT a été élue au sein du C.C.A.S.

7. Indemnité de fonction des élus

Rapporteur : M. Joseph Spiegel, Maire

Le Conseil Municipal est invité à valider la réactualisation des régimes indemnitaires des élus municipaux suite à la réorganisation des délégations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-20 et suivants,

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000, relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article 81 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux, étant entendu que des crédits sont inscrits au budget ;

Il est proposé de réactualiser comme suit le régime indemnitaire des élus municipaux, en vue d'une adaptation à la nouvelle répartition des délégations :

Qualité	Taux proposé (en %) de l'indice 1015
Maire	72 %
Adjoint au Maire responsable de pôle	28 %
Adjoint au Maire	26,5 %
Adjoint au Maire	22%
Conseiller municipal délégué	7,5 %
Conseiller municipal délégué	5 %
Conseiller municipal	2,5 %

Il est rappelé que le montant des indemnités des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux est compris dans le cadre du montant global de l'enveloppe dévolue au Maire et aux adjoints.

Le Conseil Municipal par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION

- Valide la réactualisation du régime indemnitaire des élus municipaux

8. Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2009

8.1. Budget Primitif Ville

Rapporteur : M. Laurent Riche

Selon l'article L2311-5 du C.G.C.T., les résultats sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le Conseil Municipal peut donc décider à ce moment-là de reprendre ce résultat par anticipation.

Tel est l'objet de la présente délibération relative au budget Ville.

Au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, le Conseil Municipal peut procéder à la reprise anticipée des résultats.

En cas de reprise anticipée, la totalité du résultat, investissement et fonctionnement, doit être reprise par anticipation. Le résultat d'investissement est obligatoirement maintenu en section d'investissement. En ce qui concerne le résultat de fonctionnement, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser ;
- Le solde peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Il est à noter que les résultats sont définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et que l'affectation définitive du résultat se fait également à ce moment-là.

Le résultat prévisionnel du budget Ville 2009, attesté par la Trésorerie de Mulhouse Couronne, se présente comme suit :

Section	Résultat reporté 2008	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultat de clôture 2009	Résultat (y.c. reports)
fonctionnement	361 331,74	10 275 846,06	10 780 225,31	504 379,25	-361 331,74	504 379,25	504 379,25
investissement	-1 879 222,70	4 514 264,18	6 616 289,37	2 102 025,19	361 331,74	584 134,23	-1 545 036,29
Total	-1 517 890,96	14 790 110,24	17 396 514,68	2 606 404,44	0,00	1 088 513,48	-1 040 657,04

Il est par conséquent proposé :

- D'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement, soit 150 000 €
- De maintenir le solde du résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement, soit 354 379,25 €
- D'inscrire l'excédent d'investissement, soit 584 134,23 €, en section d'investissement.

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- D'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement, soit 150 000 €
- De maintenir le solde du résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement, soit 354 379,25 €
- D'inscrire l'excédent d'investissement, soit 584 134,23 €, en section d'investissement.

8.2. Budget Primitif Eau

Rapporteur : M. Laurent Riche

Selon l'article L2311-5 du C.G.C.T., les résultats sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le Conseil Municipal peut donc décider à ce moment-là de reprendre ce résultat par anticipation.

Tel est l'objet de la présente délibération relative au budget eau.

Au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, le Conseil Municipal peut procéder à la reprise anticipée des résultats.

En cas de reprise anticipée, la totalité du résultat, investissement et exploitation, doit être reprise par anticipation. Le résultat d'investissement est obligatoirement maintenu en section d'investissement. En ce qui concerne le résultat d'exploitation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser ;
- Le solde peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Il est à noter que les résultats sont définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et que l'affectation définitive du résultat se fait également à ce moment-là.

Le résultat prévisionnel du budget eau 2009, attesté par la Trésorerie de Mulhouse Couronne, se présente comme suit :

Section	Résultat 2008	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultat de clôture 2009	Résultat de clôture 2009 (y compris restes à réaliser)
exploitation	284 995,35	714 948,68	1 063 462,94	348 514,26	-284 995,35	348 514,26	348 514,26
investissement	490 817,41	931 458,03	426 743,88	-504 714,15	284 995,35	271 098,61	-198 946,39
Total	775 812,76	1 646 406,71	1 490 206,82	-156 199,89	0,00	619 612,87	149 567,87

Il est par conséquent proposé :

- D'inscrire la totalité du résultat d'exploitation à la section d'investissement, soit 348 514,26 €
- D'inscrire l'excédent d'investissement, soit 271 098,61 €, en section d'investissement.

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

- D'inscrire la totalité du résultat d'exploitation à la section d'investissement, soit 348 514,26 €
- D'inscrire l'excédent d'investissement, soit 271 098,61 €, en section d'investissement.

8.3. Budget Primitif Transport de Personnes

Rapporteur : M. Laurent Riche

Selon l'article L2311-5 du C.G.C.T., les résultats sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le Conseil Municipal peut donc décider à ce moment-là de reprendre ce résultat par anticipation.

Tel est l'objet de la présente délibération relative au budget transport de personnes.

Au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, le Conseil Municipal peut procéder à la reprise anticipée des résultats.

En cas de reprise anticipée, la totalité du résultat, investissement et fonctionnement, doit être reprise par anticipation. Le résultat d'investissement est obligatoirement maintenu en section d'investissement. En ce qui concerne le résultat de fonctionnement, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte-tenu des restes à réaliser ;
- Le solde peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Il est à noter que les résultats sont définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et que l'affectation définitive du résultat se fait également à ce moment-là.

Le résultat prévisionnel du budget transport de personnes 2009, attesté par la Trésorerie de Mulhouse Couronne, se présente comme suit :

Section	Résultat 2008	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultat de clôture 2009
fonctionnement	643,54	34 888,01	37 357,00	2 468,99	0,00	3 112,53
investissement	25 823,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 823,00
Total	26 466,54	37 356,46	37 997,30	640,84	0,00	28 935,53

Il est par conséquent proposé :

- De maintenir la totalité du résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement, soit 3 112,53 €
- D'inscrire l'excédent d'investissement, soit 25 823,00 €, en section d'investissement.

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De maintenir la totalité du résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement, soit 3 112,53 €
- D'inscrire l'excédent d'investissement, soit 25 823,00 €, en section d'investissement.

9. Admission en non valeur de créances irrécouvrables

9.1. Budget Primitif Ville de l'exercice 2010

Rapporteur : M. Laurent Riche

La Trésorerie de Mulhouse Couronne est chargée du recouvrement des créances de la ville. S'il s'avère que ces créances ne peuvent être recouvrées pour différentes raisons (notamment liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif, montant inférieur au seuil des poursuites, recherches infructueuses ...), elle demande au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces créances.

Il en est ainsi pour de créances imputées sur le budget Ville, d'un montant de 58 067,69 €.

Malgré de multiples démarches effectuées par le Trésorier de Mulhouse Couronne, des créances du budget Ville, d'un montant total de 58 067,69 €, restent impayées pour carence du débiteur. Une de ces créances émane du budget assainissement antérieurement à 2004 et l'autre correspond à des loyers impayés. Le budget assainissement étant clôturé depuis 2004, les créances irrécouvrables sont prises en charge par le budget principal.

Sur proposition de la commission finances et en accord avec le Trésorier, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables précitées d'un montant total de 58 067,69 €
- De prélever les crédits nécessaires au budget ville, sous article 654

9.2.Budget Eau de l'exercice 2010

Rapporteur : M. Laurent Riche

La Trésorerie de Mulhouse Couronne est chargée du recouvrement des créances de la ville. S'il s'avère que ces créances ne peuvent être recouvrées pour différentes raisons (notamment liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif, montant inférieur au seuil des poursuites, recherches infructueuses ...), elle demande au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces créances.

Il en est ainsi pour de créances imputées sur le budget eau, d'un montant de 888,16€.

Malgré de multiples démarches effectuées par le Trésorier de Mulhouse Couronne, des créances du budget eau d'un montant total de 888,16 € restent impayées, notamment pour liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif, montant inférieur au seuil des poursuites, recherches infructueuses, carence du débiteur.

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables précitées d'un montant total 888,16 €
- DE prélever les crédits nécessaires au budget eau, sous article 654

10.Budget Ville de l'exercice 2009 – Décision Modificative n° 6

Rapporteur : M. Laurent Riche

La présente décision modificative porte sur des régularisations de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement

Suite au vote du budget primitif 2009 le 25 mars 2009, il y a lieu de procéder à des modifications en section de fonctionnement et d'investissement. Ces modifications portent sur des régularisations entre comptes 16 (emprunts et dettes assimilées) et 66 (charges financières). Ces opérations constituant des opérations d'ordre, et non pas des opérations réelles pour lesquelles les crédits seraient disponibles sur ces chapitres, elles ont conduit à un dépassement de crédit aux chapitres de dépenses 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) et de recettes 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) de 25 728 €.

Il convient donc d'ouvrir les crédits correspondants comme suit :

Section de fonctionnement :

Fonction	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
01 – opérations non ventilables	042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	66111 – intérêts réglés à l'échéance	25 728,00	
01 – opérations non ventilables	023 – virement à la section d'investissement	023 – virement à la section d'investissement	- 25 728,00	
Total			0,00	0,00

Section d'investissement :

Fonction	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
01 – opérations non ventilables	040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	1641 – emprunts en euros		25 728,00
01 – opérations non ventilables	021 – virement de la section de fonctionnement	021 – virement de la section de fonctionnement		- 25 728,00
Total			0,00	0,00

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 6 du budget ville 2009.

11. Budget Primitif de l'exercice 2010

11.1. Budget Ville

Rapporteur : M. Laurent Riche

Le budget primitif de l'exercice doit être voté au plus tard le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique.

Pour l'exercice 2010, le budget primitif Ville présente une section de fonctionnement d'un montant 11 278 665 € et une section d'investissement de 6 702 330,52 €.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif de l'exercice doit être voté au plus tard le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique.

Le budget primitif 2010 reprend par anticipation le résultat de clôture estimé de l'exercice 2009. Il n'y aura par conséquent pas de budget supplémentaire. Toutes les modifications budgétaires se feront par voie de décision modificative.

Pour l'exercice 2010, le budget primitif Ville présente une section de fonctionnement d'un montant de 11 278 665.- € et une section d'investissement d'un montant de 6 702 330,52 €.

La section de fonctionnement comprend les dépenses suivantes :

- Chapitre 011 – charges à caractère général : 2 191 792.- €
- Chapitre 012 – charges de personnel : 5 460 600.- €
- Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 1 864 054.- €
- Chapitre 66 – charges financières : 665 000.- €
- Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 107 590.- €
- Chapitre 022 – dépenses imprévues : 5 000.- €
- Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 800 000.- €
- Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : 184 629.- €

Ces dépenses sont financées par :

- Chapitre 70 – produits des services, domaine et ventes diverses : 300 100.- €
- Chapitre 73 – impôts et taxes : 7 960 442.- €
- Chapitre 74 – dotations, subventions et participations : 2 437 533.- €
- Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : 60 000.- €
- Chapitre 77 – produits exceptionnels : 28 000.- €

- Chapitre 013 – atténuations de charges : 90 000.- €
- Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 52 590.- €
- Chapitre 002 – résultat reporté ou anticipé : 350 000.- €

La section d'investissement comprend :

- les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) pour un montant de 2 878 170.- €,
- les dépenses restant à réaliser de l'exercice 2009 de 2 256 170,52 €,
- le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16) pour 900 000.- €,
- les dépenses imprévues pour 35 000 €
- les opérations d'ordre pour un montant de 632 990.- €

Ces dépenses d'investissement, d'un montant total de 6 702 330,52 €, sont financées par :

- l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de 2009 d'un montant de 150 000 €
- l'excédent d'investissement de 2009 de 580 000 €
- les recettes restant à réaliser de l'exercice 2009 de 127 000.- €
- les subventions d'investissement de 449 280.- €
- un emprunt de 3 158 021,52 €
- le FCTVA et la TLE pour 623 000.- €
- les produits de cessions de 50 000.- €
- les opérations d'ordre d'un montant de 1 380 400.-€
- le virement de la section d'exploitation de 184 629.- €

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, par 31 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- Approuve le budget primitif Ville de l'exercice 2010, arrêté à la somme de 11 278 665.- € en section de fonctionnement et à la somme de 6 702 330,52 €.en section d'investissement.

11.2.Budget Annexe Eau

Rapporteur : M. Laurent Riche

Le budget primitif de l'exercice doit être voté au plus tard le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique.

Pour l'exercice 2010, le budget primitif eau présente une section d'exploitation d'un montant 1 153 110.- € et une section d'investissement de 2 281 389.- €.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif de l'exercice doit être voté au plus tard le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique.

Le budget primitif 2010 reprend par anticipation le résultat de clôture estimé de l'exercice 2009. Il n'y aura par conséquent pas de budget supplémentaire. Toutes les modifications budgétaires se feront par voie de décision modificative.

Pour l'exercice 2010, le budget primitif eau présente une section d'exploitation d'un montant de 1 153 110.- € et une section d'investissement d'un montant de 2 281 389.- €.

La section d'exploitation comprend les dépenses suivantes :

- Chapitre 011 – charges à caractère général : 524 000.- €
- Chapitre 012 – charges de personnel : 115 000.- €
- Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 30 000.- €
- Chapitre 66 – charges financières : 119 490.- €
- Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 31 000.- €
- Chapitre 68 – dotations aux amortissements et aux provisions : 5 000.- €
- Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 280 000.- €
- Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : 48 620.- €

Ces dépenses sont financées par :

- Chapitre 70 – ventes de produits fabriqués, prestations : 1 140 000.- €
- Chapitre 78 – reprises sur provisions : 110.- €
- Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 13 000.- €

La section d'investissement comprend :

- les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) pour un montant de 1 525 000.- €
- les dépenses d'équipement restant à réaliser de l'exercice 2009 de 470 045.- €
- le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16) pour 200 000.- €
- les opérations d'ordre pour un montant de 86 344.- €

Ces dépenses d'investissement, d'un montant total de 2 281 389.- €, sont financées par :

- l'affectation de l'excédent d'exploitation de 2009 d'un montant de 348 000 €
- l'excédent d'investissement de 2009 de 270 000 €
- un emprunt de 1 261 425.- €
- les opérations d'ordre d'un montant de 353 344.-€
- le virement de la section d'exploitation de 48 620. €.

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif eau de l'exercice 2010, arrêté à la somme de 1 153 110.- € en section d'exploitation et à la somme de 2 281 389.-€ en section d'investissement.
- Approuve la durée d'amortissement des subventions transférables perçues, à savoir sur la durée d'amortissement de l'immobilisation à laquelle elles se rapportent, fixée par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2009
- Décide de constituer une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de clients d'un montant de permettant de financer les éventuelles admissions en non valeur, soit 5 000 €

11.3.Budget Transport de personnes

Rapporteur : M. Laurent Riche

Le budget primitif de l'exercice doit être voté au plus tard le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique.

Pour l'exercice 2010, le budget primitif transport de personnes présente une section de fonctionnement d'un montant 39 000.- € et une section d'investissement de 25 823.- €.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif de l'exercice doit être voté au plus tard le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique.

Le budget primitif 2010 reprend par anticipation le résultat de clôture estimé de l'exercice 2009. Il n'y aura par conséquent pas de budget supplémentaire. Toutes les modifications budgétaires se feront par voie de décision modificative.

Pour l'exercice 2010, le budget primitif transport de personnes présente une section de fonctionnement d'un montant de 39 000.- € et une section d'investissement d'un montant de 25 823.- €.

La section d'exploitation comprend les dépenses suivantes :

- Chapitre 011 – charges à caractère général : 7 000.- €
- Chapitre 012 – charges de personnel : 32 000.- €

Ces dépenses sont financées par :

- Chapitre 74 – dotations et participations : 35 900.- €
- Chapitre 002 – excédent de fonctionnement reporté : 3 100.- €

La section d'investissement reprend le résultat d'investissement de l'exercice 2009, soit 25 823.- €. Ce résultat constitue une réserve pour un éventuel remplacement du bus.

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif transport de personnes de l'exercice 2010, arrêté à la somme de 39 000.€ en section de fonctionnement et à la somme de 25 823.-€ en section d'investissement.

12. Taxes de fiscalité 2010

Rapporteur : M. Laurent Riche

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il est proposé d'intégrer à la fiscalité locale les taux appliqués auparavant par la CAMSA, la sollicitation fiscale supplémentaire (commune+ intercommunalité) restant inférieure à celle de 2009 pour les contribuables.

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à déterminer les taux des impôts locaux destinés à équilibrer le budget de la ville.

L'année 2010 présente une particularité. En raison de la dissolution de la CAMSA, la ville intégrera dans ses propres taux, les taux auparavant appliqués par l'intercommunalité équivalent à une évolution d'environ 6,5 points de fiscalité mais sans incidence pour le contribuable. La sollicitation fiscale supplémentaire quant à elle sera de 4 %.

L'évolution totale des cotisations à payer pour les contribuables en 2010 sera inférieure à celle de 2009.

Faisant suite à la Commission Finances du 12 mars, les taux proposés pour l'année 2010 sont les suivants :

Taxe	Taux 2009	Taux 2009 CAMSA	Taux 2010 proposés
Taxe d'habitation	11,58%	0,767%	12,80%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16,41%	1,02 %	18,13%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57,82%	3,03 %	63,89%

Ces taux permettraient d'obtenir un produit fiscal de 4 706 096 €, montant auquel il faut ajouter les allocations compensatrices versées par l'Etat d'un montant de 138 614 €.

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, par 31 voix POUR et 2 voix CONTRE approuve les taux de fiscalité 2010.

13. Ligne de trésorerie 2010

Rapporteur : M. Laurent Riche

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie, la Ville de Kingersheim dispose actuellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 €, souscrite auprès de la Caisse d'Epargne. Ce contrat arrivant à échéance, il doit être renouvelé.

La réglementation impose que les contrats portant ouverture d'une ligne de crédit soient limités à une durée d'un an et non renouvelables par tacite reconduction.

Le contrat actuel d'un montant de 1 500 000 € arrivant à échéance, un nouveau contrat doit intervenir si la Ville veut disposer d'une réserve de trésorerie.

L'offre faite par la Caisse d'Epargne suite à la demande de la Ville présente les caractéristiques suivantes :

- intérêts sur la base de l'indice Euribor 3 mois
- marge de 0,40%
- frais de dossier : 500 €
- montant maximum de l'ouverture de crédit : 1 500 000.- €.
- Durée : 12 mois
- Décompte des intérêts : trimestriel, compte tenu du nombre exact de jours courus entre la date de versement des fonds et la date de remboursement, l'année étant comptée pour 360 jours
- Montant du tirage minimum : 15 000 €

Cinq autres établissements financiers ont également été consultés mais ceux-ci présentent des conditions moins intéressantes pour la Ville.

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, par 31 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- Approuve la passation d'un contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne, aux conditions citées ci-dessus
- Autorise M. le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit.

14. Garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 40 logements

Rapporteur : M. Laurent Riche

L'Office Public de l'Habitat « Habitats de Haute-Alsace » a sollicité la garantie de la Ville de Kingersheim pour un emprunt d'un montant de 121 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, relatif à la réhabilitation de 40 logements situés faubourg de Mulhouse et rue du Noyer à Kingersheim.

L'Office Public de l'Habitat « Habitats de Haute-Alsace » a sollicité la garantie de la Ville de Kingersheim pour un emprunt d'un montant de 121 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, relatif à la réhabilitation de 40 logements faubourg de Mulhouse et rue du Noyer à Kingersheim.

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal par 32 voix POUR et 1 voix CONTRE :

DECIDE

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1 : La Ville de Kingersheim accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 121 000 euros que l'Office Public de l'Habitat « Habitats de Haute-Alsace » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 40 logements à Kingersheim.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PAM consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes.

Durée de la période d'amortissement :	20 ans
Echéances:	annuelles
Différé d'amortissement :	0
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,85%
Progressivité des annuités :	0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Kingersheim s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignation adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

15. Garantie d'emprunt complémentaire pour la construction de la résidence pour personnes âgées Les Dahlias

Rapporteur : M. Laurent Riche

L'Office Public de l'Habitat « Mulhouse Habitat » a sollicité la garantie de la Ville de Kingersheim pour un emprunt d'un montant de 123 084 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, relatif à la construction de la résidence pour personnes âgées « les Dahlias » à Kingersheim. Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette demande.

L'Office Public de l'Habitat « Mulhouse Habitat » a sollicité la garantie de la Ville de Kingersheim pour un emprunt d'un montant de 123 084 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, relatif à la construction de la résidence pour personnes âgées les Dahlias à Kingersheim. Cette demande fait suite à deux garanties accordées en 2006 pour un montant total de 2 263 820 €.

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, par 32 voix POUR et 1 voix CONTRE

DECIDE

VU l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne ;
VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2021 du Code Civil ;

Article 1 : La Ville de Kingersheim accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 123 084 euros que l'Office Public de l'Habitat « Mulhouse Habitat » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction d'une résidence pour personnes âgées « les Dahlias » à Kingersheim.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt CDC PLUS complémentaire consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes.

Durée totale du prêt :	35 ans
Echéances:	annuelles
Durée de préfinancement :	néant
Taux initial :	1,85% pour un livret à 1,25%
Progressivité des annuités :	0,50%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Kingersheim s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignation adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

16. Garantie d'emprunt pour l'acquisition de deux pavillons

Rapporteur : M. Laurent Riche

La S.A. HLM Néolia a sollicité la garantie de la Ville de Kingersheim pour un emprunt d'un montant de 105 288 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, relatif à l'acquisition de deux pavillons situés 3 impasse des Résidences et 23 impasse des Pavillons à Kingersheim.

La S.A. HLM Néolia a sollicité la garantie de la Ville de Kingersheim pour un emprunt d'un montant de 105 288 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, relatif à l'acquisition de deux pavillons situés 3 impasse des Résidences et 23 impasse des Pavillons à Kingersheim (patrimoine CARPI).

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, par 32 voix POUR et 1 voix CONTRE :

DECIDE

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU l'article 2021 du Code Civil ;

Article 1 : La Ville de Kingersheim accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 105 288 euros que la S.A. HLM Néolia se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de deux pavillons à Kingersheim.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt CDC PLUS consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes.

Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Echéances:	annuelles
Différé d'amortissement :	0
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,85%
Progressivité des annuités :	0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Kingersheim s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignation adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

17. Mémoire en réclamation SOBECA pour l'opération Voie Médiane

Rapporteur : Mme Marie-Odile Lemasson

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la négociation du mémoire en réclamation de l'entreprise SOBECA sur les travaux réalisés pour l'opération Voie Médiane.

Dans le cadre de l'opération de construction de 37 pavillons pour la sédentarisation des gens du voyage, la Ville de KINGERSHEIM a réalisé les travaux d'infrastructure par l'intermédiaire de son mandataire ESPACE RHENAN SAEM (ex SESA) avec une maîtrise d'œuvre assurée par BEREST.

Le marché de travaux n°03 Réseaux Secs a été attribué à l'entreprise SOBECA. Il est à noter que ce prestataire, par sa grande disponibilité, a permis de trouver des solutions pour finir les travaux dans le délai qui permettait à la Ville de bénéficier des fonds européens.

Les marchés de travaux d'infrastructures ont fait l'objet d'opérations préalables à la réception le 6 novembre 2007. A cette occasion, le représentant de l'entreprise SOBECA a informé oralement la Ville, son mandataire et son maître d'œuvre, de la nécessité de prendre en compte des travaux supplémentaires qu'il avait réalisés. A ce stade de l'opération, il n'était plus possible de faire un avenant au marché de travaux, mais le Cahier des Clauses Administratives Générales autorise le dépôt d'un mémoire en réclamation.

Le 17 décembre 2008 la réception des travaux a été notifiée avec des réserves et la réception définitive a été notifiée en date du 6 novembre 2009.

L'entreprise SOBECA a transmis au maître d'œuvre BEREST sa facture définitive le 4 mai 2009 portant sur son marché de base, les avenants validés ainsi qu'une réclamation pour travaux supplémentaires pour un montant total de 41.150 € HT.

Suite à la notification le 14 mai 2009 par ESPACE RHENAN SAEM à SOBECA du décompte définitif à hauteur du marché initial et des avenants en excluant le mémoire en réclamation, l'entreprise SOBECA a reformulé son mémoire en réclamation conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux en date du 29 juin 2009.

Après analyse de ce mémoire par le Maître d'œuvre BEREST et le mandataire ESPACE RHENAN SAEM, une première rencontre en présence des représentants de la Ville et de l'entreprise s'est tenue le 17 septembre 2009 pour exposer les avis de chacune des parties.

Une seconde rencontre s'est tenue le 15 décembre 2009 en présence de M. le Maire, pour faire le point sur la réalité des travaux réalisés. Si une partie des coûts demandés suite à des travaux a été confirmée par le mandataire et le maître d'œuvre, d'autres points n'étaient pas justifiés et nécessitaient de négocier à la baisse le montant de la réclamation. A l'issue de cet échange, l'entreprise a accepté de ramener son mémoire initial de 41.150 € HT à 26.350 € HT (hors intérêts moratoires estimés à 1.787,81 € au mois de décembre 2009).

Le Conseil Municipal, par 32 voix POUR et 1 voix CONTRE

- Approuve la négociation du mémoire en réclamation avec l'entreprise SOBECA tel qu'il a été exposé,
- Autorise son mandataire, ESPACE RHENAN SAEM, à verser la somme de 26.350 € HT à l'entreprise SOBECA au titre de son mémoire en réclamation, les intérêts moratoires en sus en application des indices en vigueur.

18. Attribution de subventions jeunes licenciés aux écoles affiliées à l'Union Sportive de l'enseignement du 1^{er} degré - USEP

Rapporteur : Mme Annabelle Schweitezr

Comme chaque année, l'USEP sollicite une subvention de la Ville de Kingersheim pour poursuivre son action visant à faire découvrir le sport aux enfants des écoles. Face à la diminution de moitié du soutien financier que lui apporte le Conseil Général du Haut-Rhin, l'USEP demande à la Ville de maintenir son niveau d'intervention inchangé.

L'USEP mène une action d'encouragement de la pratique sportive en proposant aux élèves des écoles primaires de pratiquer un panel d'activités diverses dans un cadre adapté et sécurisé. Son financement est assuré par la Ville et le Conseil Général, qui jusqu'à présent ont apporté à l'USEP, respectivement 5 € et 2,30 € par jeune licencié, par le biais d'une subvention versée aux associations scolaires affiliées à cet organisme.

A Kingersheim, les jeunes licenciés se répartissent comme suit :

Association USEP	Nombre de licenciés	Montant de la participation de la Ville de Kingersheim
Ecole élémentaire de la Strueth	202	1 010 €
Ecole élémentaire du Centre	361	1 805 €
Ecole élémentaire du Village des Enfants	215	1 075 €
Ecole maternelle du Village des Enfants	102	510 €

Le Conseil Général réduisant sa participation de 50% à compter de l'année 2010, l'USEP sollicite le maintien de la participation de la Ville.

Souhaitant affirmer son soutien à la dynamique sportive scolaire comme elle le fait par ailleurs pour l'ensemble des associations sportives de Kingersheim, la municipalité propose de maintenir le niveau de la subvention attribuée à l'USEP.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ Approuve le versement des subventions détaillées ci-dessus pour un montant global de 4 400 €, ainsi que le prélèvement des crédits du budget primitif 2010 aux natures correspondantes.

19. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Marie-Odile Lemasson

Afin de permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade, le Conseil Municipal est invité à approuver la modification du tableau des effectifs.

Pour adapter le tableau des effectifs aux mouvements de personnel, il est proposé la création du poste suivant :

- 1 technicien supérieur principal à temps complet

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ Approuve la modification du tableau des effectifs et prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes.

21. Divers

21.1. Création d'une plaine de foot – Désignation du maître d'oeuvre

Rapporteur : M. Alain Brissiaud

La ville de Kingersheim s'est engagée dans un plan global d'amélioration des équipements sportifs. Dans le cadre de ce plan, la création d'une plaine de foot sur le site Gounod favorisera la pratique sportive des jeunes licenciés du club de foot mais également des collégiens et scolaires. La procédure de sélection du maître d'oeuvre lauréat pour ce projet arrivant à son terme, le Conseil Municipal est invité à valider la proposition qui lui est soumise suite à l'avis du jury.

Le Conseil municipal a approuvé, lors de sa réunion du 16 décembre 2009, le lancement de la procédure menée pour la désignation du maître d'oeuvre relative à l'aménagement de la Plaine de foot.

Cette procédure a été articulée autour d'un jury, qui comptait en son sein, en plus des membres élus par le Conseil municipal, plusieurs personnalités qualifiées désignés pour apporter leur expertise.

A l'issue de la première réunion du jury, qui avait pour objet la sélection des candidatures, quatre équipes restaient en compétition.

Pour les départager, le jury a évalué leurs prestations selon quatre critères : la prise en compte des principes du développement durable, l'organisation fonctionnelle des locaux et de l'aménagement du projet, le coût prévisionnel des travaux, et la qualité de l'aménagement paysager et de l'insertion dans le site.

A l'issue du concours, l'équipe représentée par M. Santandrea, (cabinet d'architectes Santandrea – Rapp – Fellmann), a été désigné lauréat.

Les conditions de rémunération, telles qu'elles sont issues de la proposition d'honoraires, sont les suivantes :

Montant estimé des travaux : 2 230 000.00 € HT.

- Mission de maîtrise d'œuvre : 8.75%
- Taux de tolérance études : 5%
- Taux de tolérance travaux : 3 %

Total du forfait proposé : 195 000.00 € HT.

Vu les avis du jury des 29 janvier et 19 mars 2010 ;

Vu le choix proposé au Conseil municipal par Monsieur le Maire, pouvoir adjudicateur ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

« Confirme la proposition émise par le Maire et attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une plaine de foot à :

- Architectes : Cabinet d'architectes Santandrea – Rapp – Fellmann de Riedisheim ;
- BET structure et économie : ICAT de Pfastatt;
- BET fluides : SERAT de Mulhouse;
- Paysagiste et VRD : B2000 Ingénierie de Colmar;
-

« Autorise M. le Maire ou son représentant à conclure et à signer avec l'ensemble des lauréats, un contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les documents y afférent;

« Décide de lancer la procédure de désignation du contrôleur technique et du coordonateur en matière de sécurité et de protection de la santé (marchés qui seront passés en procédure adaptée) ;

« Décide d'imputer les dépenses aux budgets d'investissement correspondants.